

# Profil des innus de Betsiamites

## Les innus du Québec

Les innus du Québec occupaient autrefois tout le bassin versant du Saint-Laurent, entre la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le Labrador. Ils étaient alors nomades et parcourraient, au rythme des saisons un très vaste territoire vivant de chasse, de pêche et de cueillette de petits fruits. À l'automne, les familles quittaient leurs campements d'été situés sur le bord du Saint-Laurent pour aller passer l'hiver à l'intérieur des terres, là où abondait le gibier. Elles y revenaient au printemps en même temps que les oiseaux migrateurs et que les saumons à l'embouchure des rivières.

Le mode de vie ancestral des communautés innues n'a plus cours aujourd'hui. Des efforts particuliers sont néanmoins déployés afin que les valeurs traditionnelles de partage et d'entraide puissent survivre malgré un mode de vie qui est aujourd'hui résolument sédentaire. Avec le déclin des activités traditionnelles et une dépendance de plus en plus grande vis-à-vis l'État sont apparus les problèmes de toxicomanie, de violence familiale et de suicide.

Les Innus du Québec sont regroupés en neuf communautés distinctes (**voir la figure 1**). Elles comptent en tout plus de 14 000 membres. Exception faite de Mashteuiatsh et de Matimekush-Lac John, la population innue se concentre sur environ 900 km le long du fleuve Saint-Laurent entre l'embouchure du Saguenay et celle de la rivière Saint-Augustin. La grande majorité des Innus parlent encore aujourd'hui l'Innu Aimun.

À l'exception de la population d'Essipit, très peu d'Innus occupent actuellement un emploi. Des milliers de jeunes tenteront bientôt d'accéder au marché du travail, mais plusieurs d'entre eux sont sous-scolarisés. Ainsi, la formation de la main-d'œuvre et l'accès au marché de l'emploi constituent un défi majeur pour l'ensemble des Innus.

Les réserves sont assujetties à la Loi fédérale sur les Indiens. Elles sont représentées politiquement par un Conseil de bande dont le chef et les conseillers sont élus par la population statuée. Les Innus sont également appelés à se prononcer par référendum sur des questions qui concernent notamment leur territoire et leur mode de vie.

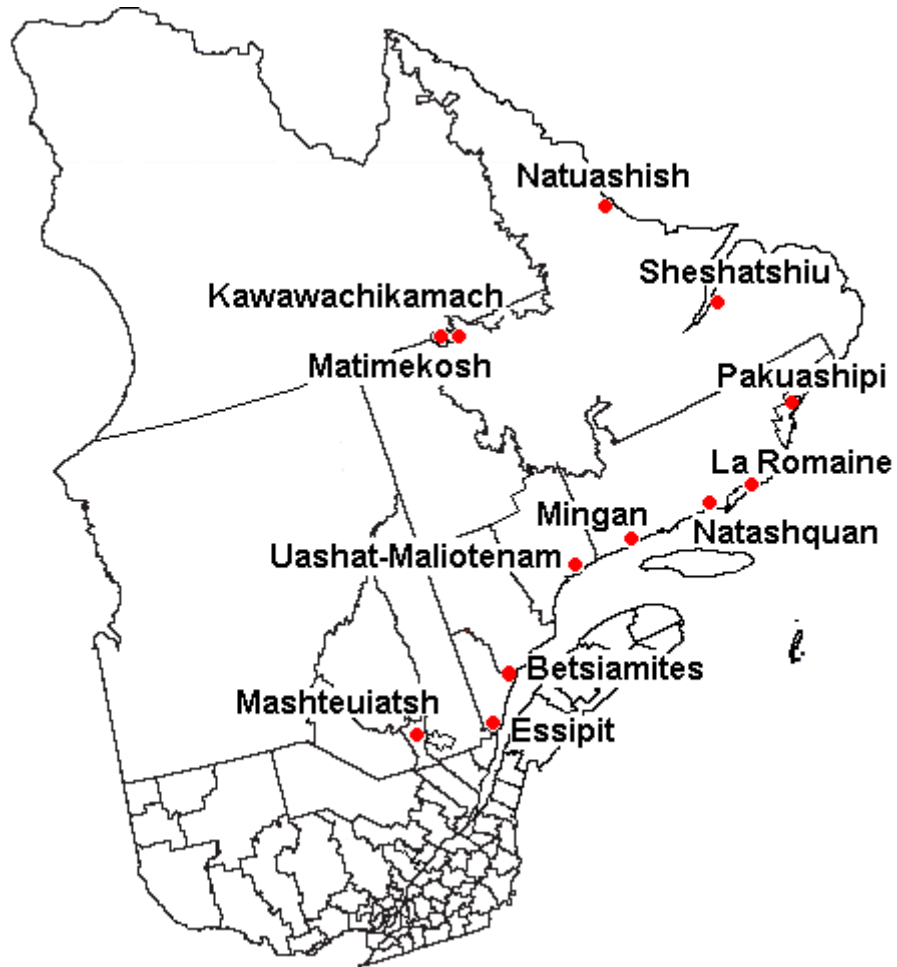
## Les Innus de Betsiamites (Pessamit)

La réserve de Betsiamites est située en bordure du fleuve Saint-Laurent à environ 50 kilomètres au sud-ouest de Baie-Comeau. Elle couvre une superficie de quelque 255 km<sup>2</sup>. Le chef du conseil de bande est M. Raphaël Picard. Il a été élu le 17 août 2006 pour un mandat de 2 ans, tout comme les 6 conseillers qui y siègent. Les Pessiimiulnu sont membres du conseil tribal Mamuitun.

La communauté regroupe 3 319 personnes, dont 672 hors réserve (recensement de 2001). Tout près du tiers de la population (63 %) a moins de 35 ans. La promotion de la culture et de la langue innues contribue à la spécificité de cette communauté. Sur le plan économique, elle possède une expertise enviable en matière de foresterie. Elle mise également sur le récréotourisme et le développement des énergies renouvelables.

Mis à part les infrastructures de base usuelles, Betsiamites possède un aréna, un centre de villégiature et une pourvoirie. Le centre de villégiature le Papinachois offre de nombreuses activités récréotouristiques et ethnoculturelles destinées à faire découvrir l'histoire de la communauté jusqu'à nos jours. Par ailleurs, la pourvoirie du lac des îles

Figure 1. Les communautés innues du Québec



jouit de droits exclusifs sur quelque 70 km<sup>2</sup> où l'omble de fontaine domine. Cette pourvoirie offre à sa clientèle des services haut de gamme.

### **Le développement durable**

La communauté de Betsiamites préconise un développement qui assure le renouvellement des ressources naturelles dans une perspective à très long terme. La forêt constitue depuis des millénaires la base même de la culture innue et il importe pour le chef de la communauté que cette dernière puisse continuer à être mise en valeur de façon naturelle et soutenable. L'exploitation qui en est faite aujourd'hui en compromettrait selon lui la pérennité.

Les innus de Betsiamites croient que le développement des énergies vertes (hydroélectriques et éoliennes) s'inscrit dans l'esprit d'un développement durable. En plus d'avoir signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec dans le dossier de la rivière Toulnostouc, la communauté a également parafé un accord avec la firme Northland Power Inc. relativement à la construction d'un parc éolien sur son territoire.

Le chef Picard croit que le développement hydroélectrique du Nitassinan offre à sa communauté la possibilité de bâtir des lendemains prospères tout en respectant les valeurs traditionnelles des Innus. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'Énergie Pessamit a été fondée. Sa mission consiste à mettre en valeur la rivière du Sault aux Cochons au niveau des chutes du Quatre Mille et du Six Mille.

### **Les négociations territoriales**

La zone d'étude élargie fait partie du territoire (Nitassinan) revendiqué par les Innus de Betsiamites et est au centre d'un site patrimonial reconnu depuis la signature de l'entente de principe d'ordre général entre Mamuitun mak Nutashquan et les gouvernements, fédéral et provincial (2004).

Le site patrimonial, localisé sur des terres du domaine public, couvre 1 km de part et d'autre des rives de la rivière Franquelin et 5 km de long à partir des berges du fleuve (12,2 km<sup>2</sup>). Le site se trouve en partie sur le territoire municipalisé.

Le titre et les droits autochtones ne pourront cependant s'exercer sur ce territoire, que lorsqu'une entente particulière (Approche commune, 2000) aura été parafée. Or le conseil de bande de Betsiamites s'est retiré temporairement des négociations en 2005.

L'entente de principe qui met également en cause les gouvernements du Canada et du Québec concerne l'ensemble des questions liées à la cohabitation harmonieuse entre les innus et québécois sur les territoires visés. Elle traite notamment des droits ancestraux et des titres aborigènes. Elle établit un nouveau régime territorial et propose un certain nombre de règles de bon voisinage pour les entités territoriales suivantes (**voir la figure 2**) :

- l'Innu Assi de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites,
- l'Innu Assi de Nutashquan et,
- le Nitassinan de Mamuitun et de Nutashquan.

Les grandes lignes du régime territorial proposé pour chacun de ces territoires se présentent essentiellement comme suit.

Figure2 – Les territoires visés par l’entente de principe de Mamuitun



● Innu Assi de Mashteuiatsh, Essipit, Betsiamites: territoires en pleine propriété dans lesquels le titre aborigène est réputé posséder tous les attributs de la pleine propriété du sol et du sous sol

● Innu Assi de Nutashquan, territoires dont le Québec conserve la propriété des ressources hydrauliques, minéraux hors surface et les droits tréfonciers

— Limites du Nitassinan de Mamuitun et de Nutashquan dans lesquels les Innus pourront pratiquer leurs activités traditionnelles (Innu Aitun) et dont la superficie sert au calcul des redevances sur l’exploitation du Québec

- L'Innu Assi de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites  
Territoires en pleine propriété dans lesquels le titre aborigène est réputé posséder tous les attributs de la pleine propriété du sol et du sous-sol.

- L'Innu Assi de Nutashquan  
Territoires dont le Québec conserve la propriété des ressources hydrauliques, minéraux hors surface et les droits tréfonciers.

- Le Nitassinan de Mamuitun et de Nutashquan  
Territoire dans lequel les Innus pourront pratiquer leurs activités traditionnelles (Innu Aitun) et dont la superficie sert au calcul des redevances sur l'exploitation du Québec

Les **figures de l'annexe** rendent compte pour la première nation de Betsiamites du nouveau régime territorial proposé en regard notamment des terres ajoutées, de la présence des sites patrimoniaux, archéologiques et de sépulture.

Des discussions seront menées afin d'assurer la meilleure harmonisation possible du projet avec les valeurs qui émanent de la communauté de Betsiamites, en regard notamment avec la présence du site patrimonial. Les mesures de protection de ce site devront tenir compte, le cas échéant, de toutes les modalités dont les partis auraient pu convenir avant la signature d'un éventuel traité entre les communautés innues et les autorités gouvernementales autorisées.

#### **La demande de compensation** (barrages hydroélectriques)

La communauté de Betsiamites demande une compensation de 11 milliards de dollars pour la construction, sans leur consentement, de treize barrages hydroélectriques sur leur territoire ancestral. Cette requête vise les gouvernements du Canada, du Québec, de même qu'Hydro-Québec.

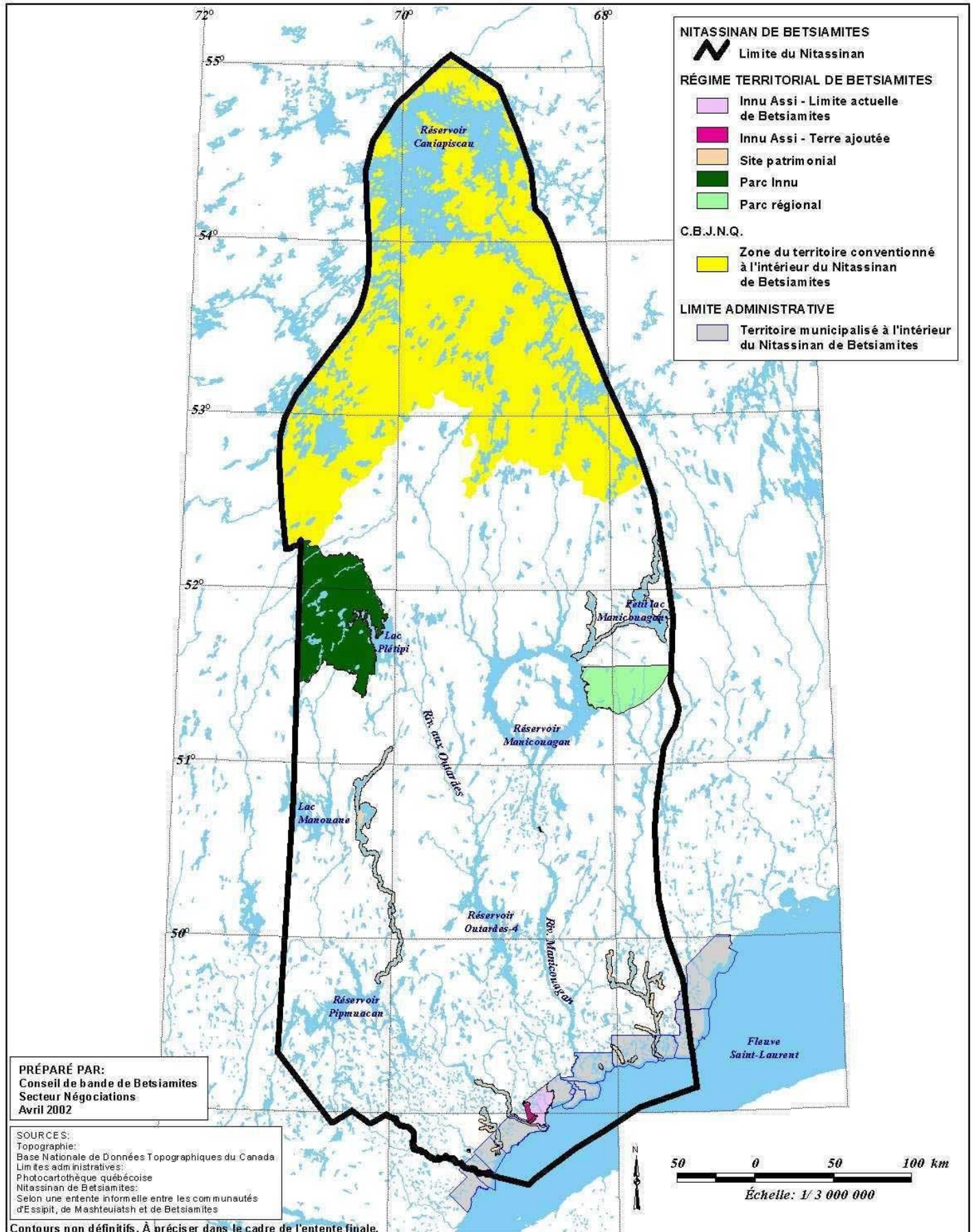
#### **La demande de régularisation** (route 138)

La communauté de Betsiamites prétend que le gouvernement du Québec n'a jamais obtenu les autorisations légales requises afin de construire la route 138, le pont et le tronçon de raccordement à cette dernière sur une distance totale d'un peu plus de 21 km. Ces constructions auraient rendu ces terres inutilisables à d'autres fins. On demande que les pertes subies par la communauté puissent être quantifiées et que la situation puisse être régularisée.

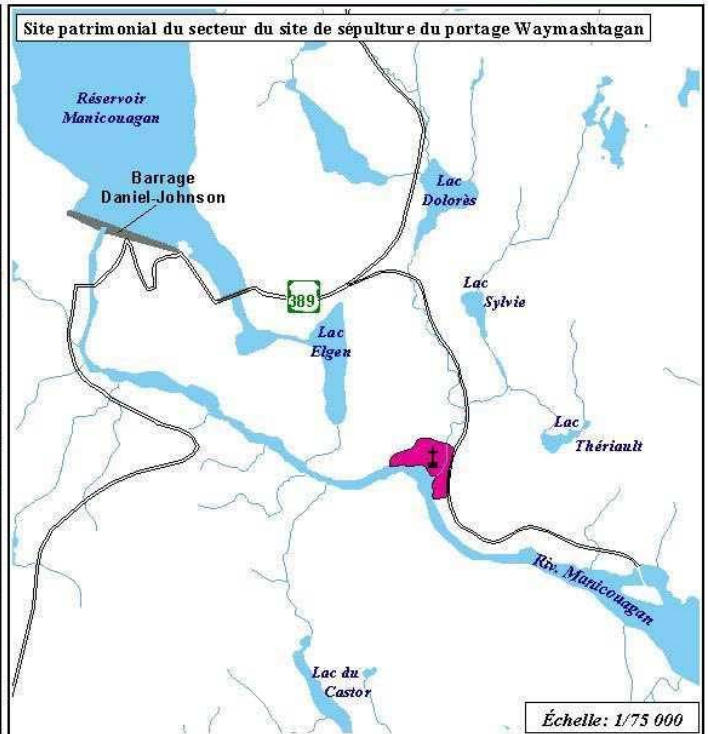
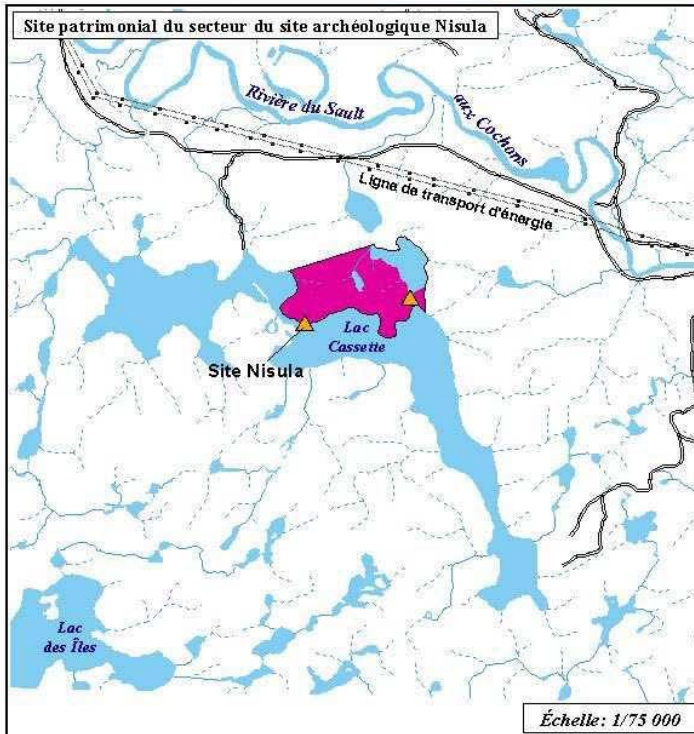
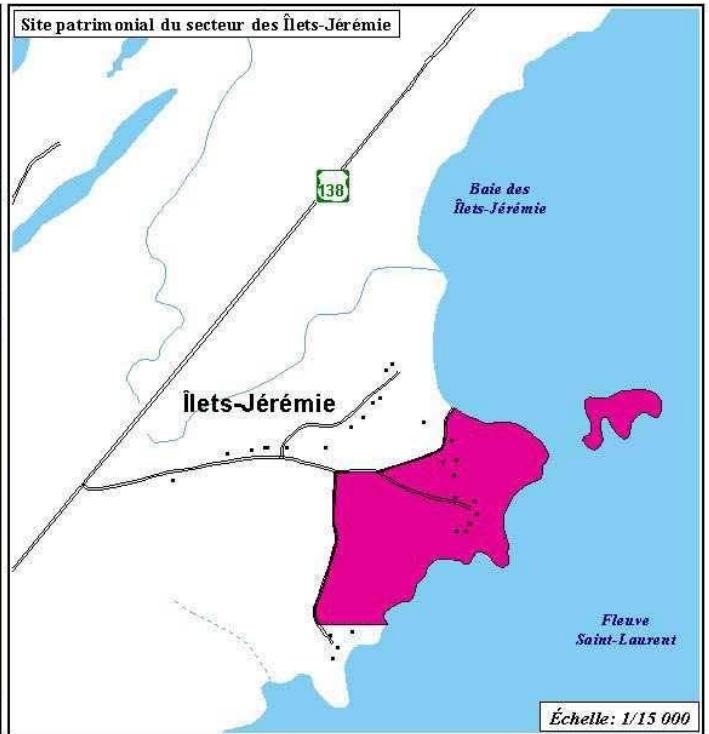
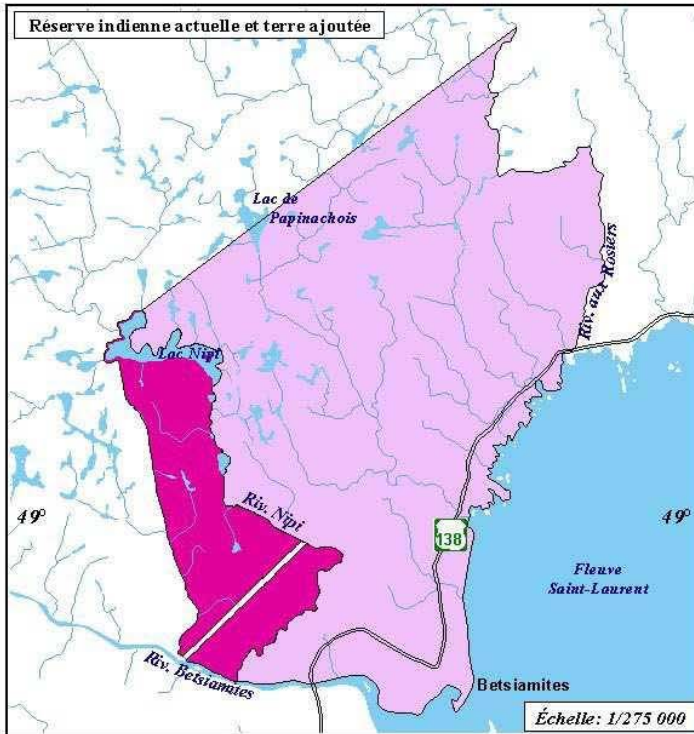
#### **L'entente de partenariat** (Hydro-Québec)

La communauté de Betsiamites a signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec quant au développement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc. Cette entente prévoit de nombreuses mesures visant à favoriser l'embauche de montagnais et l'octroi de contrats aux entrepreneurs autochtones.

# Annexe 1 - Nitassinan de la Première Nation de Betsiamites



**Annexe 2 - Innu Assi (terre de réserve, terres ajoutées et sites patrimoniaux en pleine propriété)  
Première Nation de Betsiamites**



<b>RÉGIME TERRITORIAL DE BETSIAMITES</b>		<b>SITES</b>	
	Innu Assi - Réserve indienne de Betsiamites		Site archéologique
	Innu Assi - Terre ajoutée		Site archéologique de sépulture
<b>VOIES DE COMMUNICATION</b>		<b>TOPOGRAPHIE</b>	
	Route principale (nationale)		Cours d'eau
	Route secondaire		Cours d'eau intermittent
			Plan d'eau

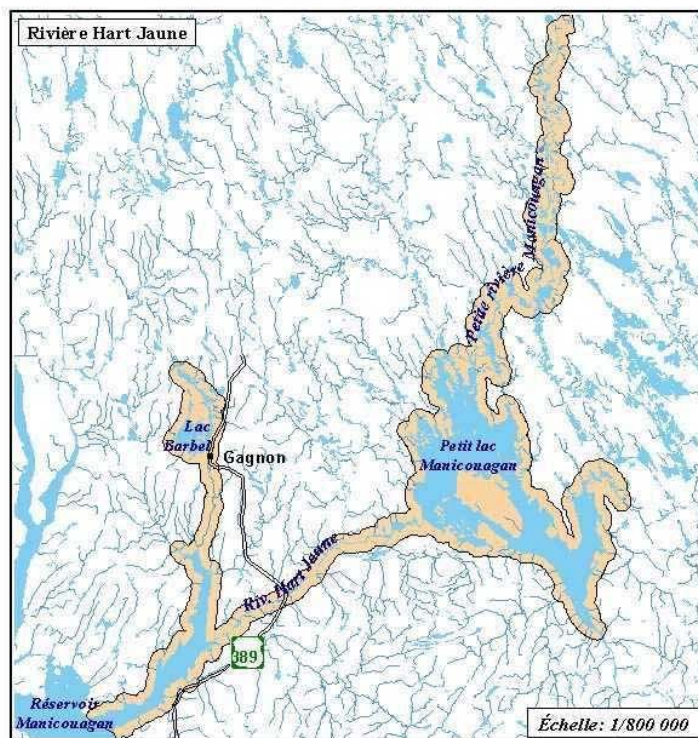
PRÉPARÉ PAR:  
Conseil de bande de Betsiamites  
Secteur Négociations  
Avril 2002

SOURCES:  
- Base Nationale de Données Topographiques du Canada  
- Photocartothèque québécoise (MRN)  
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Contours non définitifs.  
À préciser dans le cadre de l'entente finale.

# Annexe 3 - Sites patrimoniaux avec mesures de protection

## Première Nation de Betsiamites



**RÉGIME TERRITORIAL DE BETSIAMITES**

- Site patrimonial

**VOIES DE COMMUNICATION**

- Route principale (nationale)
- Route secondaire

**TOPOGRAPHIE**

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

PRÉPARÉ PAR:  
Conseil de bande de Betsiamites  
Secteur Négociations  
Avril 2002

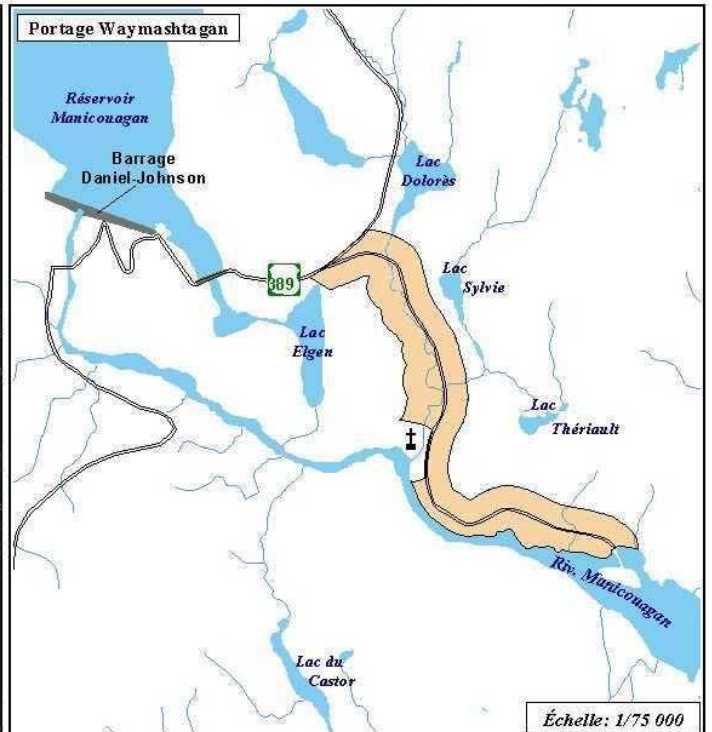
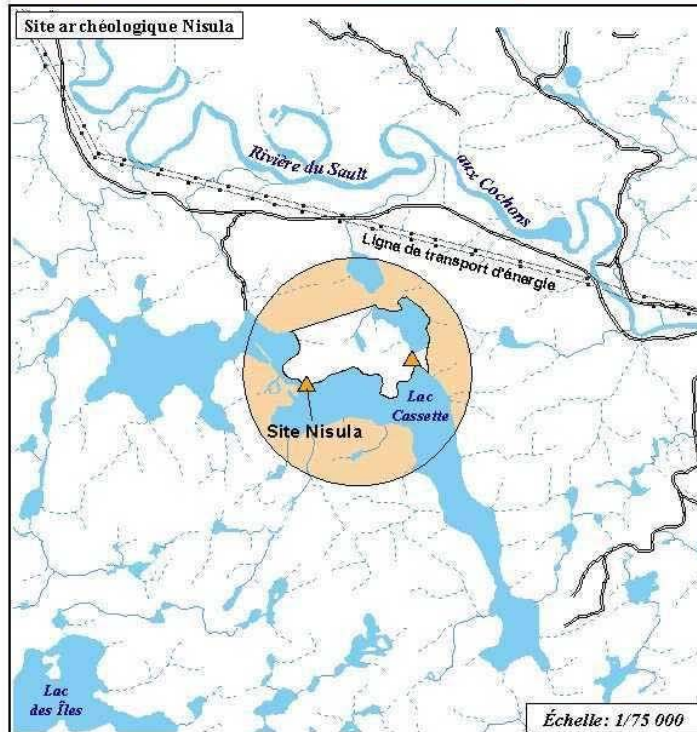
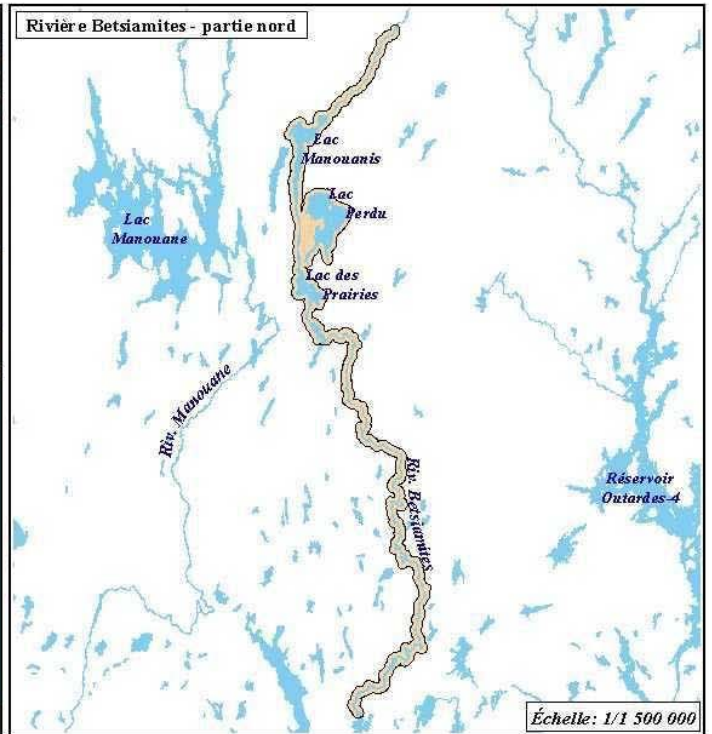
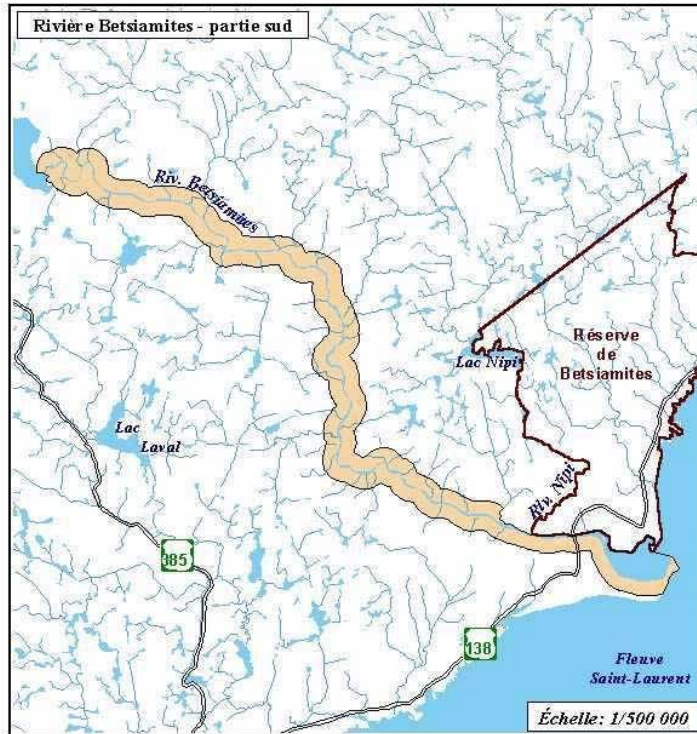
SOURCES:  
- Base Nationale de Données Topographiques  
du Canada

Contours non définitifs.  
À préciser dans le cadre de l'entente finale.



# Annexe 4 - Sites patrimoniaux avec mesures de protection

## Première Nation de Betsiamites



<p><b>RÉGIME TERRITORIAL DE BETSIAMITES</b></p> <p> Site patrimonial</p>	<p><b>SITES</b></p> <p> Site archéologique</p> <p> Site archéologique de sépulture</p>
<p><b>VOIES DE COMMUNICATION</b></p> <p> Route principale (nationale)</p> <p> Route secondaire</p>	<p><b>TOPOGRAPHIE</b></p> <p> Cours d'eau</p> <p> Cours d'eau intermittent</p> <p> Plan d'eau</p>

PRÉPARÉ PAR:  
Conseil de bande de Betsiamites  
Secteur Négociations  
Avril 2002

SOURCES:  
- Base Nationale de Données Topographiques du Canada  
- Photocartothèque québécoise (MRN)  
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Contours non définitifs.  
À préciser dans le cadre de l'entente finale.